



République Française

## PROCES VERBAL

Conseil municipal du Mardi 20 décembre 2022

Département de l'Hérault - Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS

*Séance du Mardi 20 décembre 2022*

Nombre de membres : 17  
En exercice présents : 13  
Nombre de votants : 16

Date de convocation : 14 décembre 2022

Le vingt décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Régis MAHE, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yann Le MOAL

Absents : Régis MAHE (pouvoir à Pascal DELIEUZE), Christine FAYOS-CAPELLI (pouvoir à Jocelyne KUZNIAK), Yohann GALHAC (pouvoir à Aude FRIED), Sandrine BRUSQUE

Secrétaire : Aude FRIED

La séance est ouverte à 18 h 35.

M. le maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : contrat de maintenance pour le monte-personne du bâtiment Mairie au point III. Administration générale point 8.

### **Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le maire souhaite évoquer deux événements qui se sont produits en novembre dernier :

- Le repas/goûter des personnes âgées : plus de 80 personnes étaient présentes qui ont fait des retours plus ou moins positifs. Ce qui a été le plus apprécié : le fait de rassembler plus 80 personnes sur une même journée. Pour répondre aux critiques, il n'est pas toujours facile de répondre aux attentes de tous.
- La réunion publique sur la mobilité. Cette réunion publique s'est tenue dans la salle polyvalente où environ 80 personnes étaient présentes. Il a été fait une information sur ce qui se passe sur un canton du Jura (un élu de cette région était présent à la réunion) qui a des contraintes plus ou moins similaires au notre, ne serait-ce pour le périmètre communautaire. Là-bas, le choix a été fait sur le train avec un maillage avec le bus et le covoiturage, de jour comme de nuit, 7 jours sur 7. La réunion était bien animée et elle nous permet de penser à la mobilité différemment. Étaient présents : Jean-François SOTO et Nicole MORERE en tant que conseillers départementaux et élus communautaires, une personne représentant la région. Ce ne sera pas simple à mettre en place car actuellement la mobilité est compliquée en milieu rural. Il faut donc proposer de nombreuses offres de service sur le court, le moyen et le long terme.

M. le maire souhaite également parler du marché de Noël qui a été une belle réussite. Cette année, il y a eu une innovation avec la mise en place d'un château gonflable et la présence d'une fanfare. Il souhaite remercier les membres de la

commission festivités et plus particulièrement Olivia Ghibaudo, Christine Porchez et Fabienne Dron ainsi que les personnes ayant œuvré à la bonne organisation du goûter des anciens.

## I. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 octobre 2022

Le compte-rendu de la séance du 07 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

## II. Finances

### 1. Décision modificative n°2

M. le maire explique les mouvements de crédits proposés :

Fonctionnement :

- Virement de 6 700 euros des dépenses imprévues de fonctionnement (article 022) en raison du remplacement d'un agent en congé maternité auquel s'ajoute la revalorisation de l'indice de rémunération des agents au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (l'impact de cette dernière réforme est estimé à 8 500 euros par trimestre).

Investissement :

- la Commune a exercé son droit de préemption (estimation à 8 000 euros avec les frais de notaire à l'article 2113), ajout de crédits pour la rénovation de la fontaine (le nouveau devis est établi à 16 000 euros), ajout de crédits pour l'opération de rénovation de la façade de la Mairie et éclairage de la place. Nous sommes dans l'attente d'un autre devis.

Ces opérations viennent s'ajouter à celles qui avaient été inscrites au BP et reportées sur l'exercice 2023.

Les travaux sont à prévoir sur le premier trimestre 2023 mais sans subvention supplémentaire car la commission ne se réunit qu'en mai 2023. Il est nécessaire de réparer la fontaine rapidement car elle bouge (problème avec les gougeons). Ce problème a été découvert au début des travaux de réfection de la fontaine et nécessite de démonter et remonter la colonne.

Mme Granier demande, en qui concerne l'opération nouvelle façade de la Mairie et éclairage public de la place, si une demande d'aide financière de la CCVH.

M. le maire indique que l'aide communautaire est destinée uniquement aux particuliers. Le Département nous a aidé à hauteur de 50 % du coût de l'opération. La communauté n'a pas d'autres dispositifs financiers pour les communes.

La nouvelle opération de travaux pour la façade de la Mairie consiste en un ravalement de façade, le changement de cheneaux par du vernissé, changement de l'éclairage (spots au sol) des bâtiments Mairie, Tour de l'horloge et la fontaine. L'éclairage pourra être choisi avec différentes couleurs.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **BUDGET COMMUNAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,**

**Vu le budget de la Commune,**

M. le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2022 :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>022 – Dépenses imprévues fonctionnement</b>	<b>68 000.00</b>	<b>- 6 700.00</b>	<b>0.00</b>	<b>61 300.00</b>
022/022	68 000.00	- 6 700.00	0.00	61 300.00
<b>012 – Charges de personnel</b>	<b>629 600.00</b>	<b>0.00</b>	<b>6 700.00</b>	<b>636 300.00</b>
6453/012	80 000.00	0.00	6 700.00	86 700.00
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>560 421.84</b>	<b>- 15 000.00</b>	<b>52 000.00</b>	<b>597 421.84</b>
2113/21	101 560.23	0.00	27 000.00	128 560.23
21311/21	6 000.00	0.00	25 000.00	31 000.00
2135/21	349 964.01	- 15 000.00	0.00	319 964.01
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>964 326.29</b>	<b>- 37 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>927 326.29</b>
2315/23	689 892.08	- 37 000.00	0.00	652 892.08

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>022 – Dépenses imprévues fonctionnement</b>	<b>68 000.00</b>	<b>- 6 700.00</b>	<b>0.00</b>	<b>61 300.00</b>
022/022	68 000.00	- 6 700.00	0.00	61 300.00
<b>012 – Charges de personnel</b>	<b>629 600.00</b>	<b>0.00</b>	<b>6 700.00</b>	<b>636 300.00</b>
6453/012	80 000.00	0.00	6 700.00	86 700.00
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>560 421.84</b>	<b>- 15 000.00</b>	<b>52 000.00</b>	<b>597 421.84</b>
2113/21	101 560.23	0.00	27 000.00	128 560.23
21311/21	6 000.00	0.00	25 000.00	31 000.00
2135/21	349 964.01	- 15 000.00	0.00	319 964.01
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>964 326.29</b>	<b>- 37 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>927 326.29</b>
2315/23	689 892.08	- 37 000.00	0.00	652 892.08

#### TABLEAU RECAPITULATIF

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement	1 643 809.13	-52 000.00	52 000.00	1 643 809.13
Total général des recettes d'investissement	1 643 809.13	0.00	0.00	1 643 809.13
Total général des dépenses de fonctionnement	1 462 133.26	- 6 700.00	6 700.00	1 462 133.26
Total général des recettes de fonctionnement	1 462 133.26	0.00	0.00	1 462 133.26

#### 2. Nomenclature comptable M57 et règlement budgétaire

M. le maire informe qu'il est prématuré de voter le règlement budgétaire ce soir car il n'a pas été validé par la commission des finances avant passage en conseil municipal. Ce point est donc repoussé à un prochain conseil. Il est nécessaire de délibérer pour adopter une nomenclature développée (surtout pour le suivi des consommations des fluides tels que l'électricité, l'eau, le fioul et le carburant mais également pour le chapitre relatif aux dépenses de personnel mais également en investissement sur les dépenses et recettes.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 DEVELOPPEE**

Considérant l'avis favorable du comptable pour le passage à la M57 développée en date du 16 décembre 2022, Monsieur le maire rappelle la délibération n°2022.044 du 07 octobre 2022 relative au passage anticipé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la nomenclature comptable M57 pour le budget Communal et expose qu'il est nécessaire de préciser si la Collectivité opte pour la présentation abrégée ou développée.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **OPTE** pour le passage anticipé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la nomenclature comptable M57 développée pour la Commune et la nomenclature M57 abrégée pour le Centre Communal d'Action Sociale.

#### 3. Révision des tarifs communaux

M. le maire rappelle la délibération du 18 juin 2019 et indique qu'il est nécessaire d'ajouter deux salles (verte et violette) aux tarifs déjà votés.

Mme Ghibaudo indique que le dossier est prêt depuis septembre dernier pour la salle violette mais il n'était pas formalisé. Elle ajoute que, à la lecture de la délibération de 2019, c'est la Commune qui fixe le montant des emplacements pour le marché des potiers mais c'est l'association qui encaisse le règlement des exposants. Les exposants locaux ne paient pas l'occupation du domaine public.

M. Salvagnac demande pour le droit de terrasse pourquoi une différence de prix au m<sup>2</sup> entre une licence III et une licence IV.

Mme Granier explique qu'il y avait une crêperie en plus des deux restaurants mais celle-ci ne pouvait vendre que certains types d'alcools (cidre, vin,...) d'où un tarif spécifique pour les licences.

M. Salvagnac demande, pour éviter tout problème ultérieur, que les contrats de location soient établis sur avis du maire.

M. Verzeni fait remarquer que la salle Paulet n'est pas dans la liste des bâtiments loués.

M. le maire explique que la salle est prêtée à l'année et non pas louée aux potiers.

Mme Porchez demande ce qu'il en est de la caution.

M. le maire explique que la caution est de 350 euros pour une location de la salle polyvalente auxquels s'ajoutent 50 euros pour le nettoyage. Mais il a été constaté dernièrement que le nettoyage n'avait pas du tout été fait et que 50 euros ne suffisent pas pour le temps passer à rendre les locaux propres et utilisables en état. Il propose donc de fixer le montant de la caution à 500 euros et de fixer une caution pour le nettoyage à 150 euros, que le contrat de location de la salle des fêtes soit modifié en conséquence ainsi que ceux de toutes les salles communales mises en location.

Il demande également qu'un imprimé établi en interne soit utilisé pour faire les états des lieux (entrée et sortie) ainsi que pour le prêt du matériel (tables, chaises, bancs) afin d'éviter ainsi tout litige et perte.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **DROITS DE PLACE - DROITS DE TERRASSE – LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

Monsieur le maire expose que la dernière délibération portant sur la fixation des tarifs communaux a été entérinée le 18 juin 2019. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'y inclure les tarifs de location des salles municipales et de se prononcer sur les tarifs ci-après :

### **DROITS DE PLACE**

<b>Marché du vendredi matin</b>	Avec électricité : forfait de 5 €	Sans électricité : forfait de 3 €
<b>Marché des Potiers</b>	Forfait de 120 € pour la durée du marché	
<b>Fête locale</b>	Tous manèges, jeux et camion snack : forfait de 100 € pour la durée de la fête	Petit stand, jeux gonflables, girafe et pêche aux canards : forfait de 50 € pour la durée de la fête.
<b>Cirques et spectacles plein air ou sous chapiteau</b>	Le jour de la représentation : forfait de 50 € / jour	Les jours de stationnement : Forfait de 40 € / jour
<b>Food-Truck / Camion pizza</b>	Avec électricité : forfait de 5 € par jour	

### **DROITS DE TERRASSE**

<b>Débit de boisson de type licence IV</b>	Forfait annuel de 700 € + 3 € le m <sup>2</sup> occupé
<b>Petite et grande restauration</b>	Forfait annuel de 300 € + 3 € le m <sup>2</sup> occupé

### **LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

			<b>CAUTION</b>	
			Salle	Nettoyage
<b>Salle polyvalente</b>	Particuliers installés sur la commune Particuliers extérieurs à la commune Associations extérieures Associations de la commune	300 € par jour 600 € par jour 200 € par jour Gratuit	{ 500	{ 150
<b>Salle de la Bugade</b>	Particuliers installés sur la commune Particuliers extérieurs à la commune Associations extérieures Associations de la commune	100 € par jour 200 € par jour 150 € par jour Gratuit	{ 200	{ 50
<b>Place de l'Eglise Salle violette</b>	Associations de la commune	Gratuit 30 € par mois si utilisation 1 fois	Pas de caution	

	Particuliers installés sur la commune	par semaine 50 € par mois si utilisation 2 fois par semaine	
<b>Place de l'Eglise Salle verte</b>	Associations de la commune	Gratuit 30 € par mois si utilisation 1 fois par semaine	Pas de caution
	Particuliers installés sur la commune	50 € par mois si utilisation 2 fois par semaine	

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise à jour des tarifs de droits de place, droits de terrasse et de location des salles municipales ci-dessus énoncés applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### III. Administration générale

#### 1) Recensement de la population - modalités

Mme Porchez rappelle que le recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Il nous a été conseillé par l'INSEE de recruter 4 agents recenseurs, une petite annonce est donc parue. Les 4 agents recenseurs auront 2 x ½ journée de formation les 5 et 12 janvier prochain auxquelles s'ajouteront des heures pour le repérage du « district » affecté à chaque agent recenseur. Ont été recrutés 3 personnes extérieures à la mairie (elles auront des contrats de vacataire) et une fonctionnaire de la collectivité (rémunérée en heures supplémentaires).

Nous avons été informés que le recensement demande beaucoup de temps et il s'agit d'un investissement important pour les personnes qui coordonnent et qui recensent. D'après l'INSEE, environ 70 % des administrés devraient répondre directement sur le site Internet de l'INSEE. Les agents recenseurs devront apporter une aide concernant le remplissage des imprimés par les personnes âgées et/ou vulnérables.

Des affiches ont été posées et l'information faite sur les panneaux lumineux. De plus, il a été demandé au correspondant du Midi Libre de faire un article dans le quotidien, des flyers vont être distribués dans les boîtes à lettres en plus de la diffusion de l'information dans le bulletin municipal et l'agenda qui vont être distribués. Toutes ces démarches vont favoriser l'accueil des agents recenseurs.

Pour les administrés « agressifs », il y a possibilité pour les agents recenseur de se faire accompagner par l'ASVP (Kévin). Si un administré refuse de se faire recenser, il recevra d'abord un courrier de la mairie lui rappelant que c'est obligatoire et si maintien du refus, ce sera la gendarmerie qui prendra le relais pour verbaliser car le recensement est obligatoire.

M. le maire indique que, pour la rémunération, la Commune a une enveloppe de 3 377 euros pour rémunérer les agents affectés au recensement. Les agents (hors fonctionnaire rémunéré en heures supplémentaires) peuvent être payés à l'acte (x euros pour un bulletin logement, x euros pour un bulletin individuel....) ou bien à l'indice fonction publique c'est une rémunération à l'heure selon une grille indiciaire. C'est la rémunération à l'indice qui a été privilégiée.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **RECENSEMENT COMMUNAL 2023 : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 3 377 euros pour 2023 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels (agents recenseurs et coordinateur) affectés au recensement des logements et habitants. La Commune serait découpée en 4 secteurs/districts, il est donc nécessaire de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs.

La rémunération se décompose comme suit :

- 0.52 € par feuille de logement remplie
- 0.99 € par bulletin individuel rempli
- 0.52 € bulletin étudiant
- 0.52 € feuille immeuble collectif
- 4.99 € bordereau de district
- 16.16 € par agent pour chaque séance de formation

L'Assemblée délibérante peut donc décider que la rémunération brute des agents recenseurs (hors fonctionnaire) peut être définie soit sur la base d'un indice de la FPT soit en fonction du nombre de questionnaires sans que celle-ci soit inférieure au SMIC horaire.

Parmi les 4 candidatures retenues, il y a un fonctionnaire communal et 3 personnes extérieures à la Collectivité.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de recruter 4 agents recenseurs pour 2023
- **AUTORISE** le recrutement de 4 agents recenseurs : 3 agents auront un contrat en CDD (vacataires) et que le 4<sup>ème</sup> agent recenseur est un fonctionnaire de la collectivité
- **DIT** que la rémunération des personnels en charge du recensement sera basée sur un indice de la fonction publique (indemnité horaire et prime pour la qualité du travail effectué pour les vacataires, en heures supplémentaires pour l'agent recenseur fonctionnaire mais également les frais de déplacement)

## 2) Commission d'appel d'offres – Remplacement d'un élu

M. le maire rappelle qu'il est nécessaire de remplacer M. Philippe Prevost suite à sa démission et que la commission d'appel d'offres se réunira très vite car elle devra statuer sur les résultats de la consultation pour les travaux des deux lotissements PUP.

Il est donc proposé que M. Salvagnac devienne suppléant à la place de M. Verzeni qui était suppléant et qui devient donc titulaire.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : REMPLACEMENT D'UN ELU**

Monsieur le maire rappelle que la CAO avait été composée comme suit le 19 juin 2020.

- |                                |                              |
|--------------------------------|------------------------------|
| - <u>Délégués titulaires :</u> | <u>Délégués suppléants :</u> |
| - Christine GRANIER            | Thierry VERZENI              |
| - Philippe PREVOST             | Régis MAHE                   |
| - Fabienne DRON                | Yoann GALHAC                 |

Suite à la démission de M. Philippe PREVOST, il convient de le remplacer.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** M. Thierry VERZENI comme délégué titulaire en remplacement de M. Philippe PREVOST et M. Franck SALVAGNAC délégué suppléant.
- |                                |                              |
|--------------------------------|------------------------------|
| - <u>Délégués titulaires :</u> | <u>Délégués suppléants :</u> |
| - Christine GRANIER            | Franck SALVAGNAC             |
| - Thierry VERZENI              | Régis MAHE                   |
| - Fabienne DRON                | Yoann GALHAC                 |

## 3) Dénomination à nouveau d'une voie

M. Salvagnac explique que la municipalité avait consulté à l'époque les riverains afin de choisir un nom pour l'impasse et le choix avait été Impasse du Chasselas. Malheureusement, l'appellation apparaissant sur la délibération de l'époque est Impasse des Chasselats alors que la plaque de rue est bien Impasse du Chasselas. Afin d'éviter tout problème d'adressage du courrier, il est demandé de délibérer à nouveau sur ce nom de voie afin de notifier aux administrations (la Poste et Impôts) la bonne dénomination.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **DENOMINATION A NOUVEAU D'UNE VOIE**

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2012/016 en date du 09 mai 2012 qui attribuait des noms à plusieurs voies dont l'ancienne impasse du Chemin de la Grave qui avait été dénommée Impasse des Chasselats. Toutefois, la plaque de rue apposée porte le nom d'Impasse du Chasselas. Il convient donc de rectifier la dénomination.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la dénomination d'IMPASSE DU CHASSELAS en lieu et place d'Impasse des chasselats.

4) Enquête publique de déclassement du chemin communal à Saint Geniès et rapport du commissaire enquêteur

M. le maire rappelle la précédente délibération autorisant l'enquête publique de déclassement ainsi que la procédure. Le commissaire enquêteur a reçu une personne en mairie et reçu 2 courriers dans le cadre de cette enquête. L'acquéreur potentiel du chemin déclassé s'est désisté mais il y a un autre acquéreur avec la même demande pour le chemin.

M. Vernet indique que le déplacement de la source peut être problématique.

M. le maire explique qu'il avait été convenu et ce ne devrait pas changer de l'installation d'une fontaine sur la partie restante du domaine communal non déclassé afin de récupérer l'eau de la source (non potable).

M. Vernet informe qu'il est d'accord pour la vente d'une partie du chemin (celle longeant le bâti existant) mais pas pour la totalité du chemin et encore moins avec la source.

M. le maire indique que le commissaire enquêteur avait été sensible à la présence de la source et il a fait une préconisation à ce sujet dans son rapport. La vente du bien risque d'être compliquée car l'ensemble immobilier appartient à deux familles ce qui peut être problématique.

Mme Granier demande qu'il soit stipulé dans la délibération que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur en plus des frais notariés.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU CHEMIN COMMUNAL SITUE A SAINT GENIES PUIS CESSION**

M. le maire expose que la Commune est propriétaire d'un chemin communal au lieu-dit Saint Geniès où il traverse des parcelles privées qui sont en vente avec l'immeuble existant (C16, C17, C 18, C22, C 898, C906, C907, C 921, C922, C923, C926 et C927). L'Assemblée délibérante est favorable à la cession à titre onéreux du chemin rural qui n'est plus affecté à l'usage du public et qui n'est pas classé comme voie communale car trop exigü pour le passage d'engins ou véhicules.

Une enquête publique s'est donc tenue du 17 au 31 octobre 2022 et en date du 08 novembre 2022, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec une recommandation concernant la source émergeant au milieu du chemin «s'agissant d'une source jaillissant sur ce chemin rural, il est important que l'acte notarié de cession prévoie explicitement le partage de l'eau de cette source entre les différents riverains et usagers ».

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 08 novembre 2022 et plus particulièrement la recommandation relative à la source émergeant sur le chemin
- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural situé au lieu-dit Saint Geniès
- **APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal
- **AUTORISE** la procédure de cession du chemin, dont la superficie exacte sera déterminée par le document d'arpentage après intervention du géomètre-expert, pour le prix de 10 000 euros correspondant à l'estimation des domaines
- **AUTORISE** l'intervention d'un géomètre expert pour la division et le bornage du chemin et dit que les frais seront avancés par la Commune pour le compte de l'acquéreur
- **AUTORISE** M. le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par-devant le notaire de la Commune

#### 5) Enquête publique carrière à Aniane

M. le maire explique que ce dossier concerne la réhabilitation du site avec l'aménagement par le propriétaire de 50 hectares en espaces agricoles (vignes et oliviers). Il faudrait 264 000 tonnes d'argile et de terre et après travaux, le paysage nouveau devrait être agréable et visible depuis Saint Jean de Fos.

M. Salvagnac indique que la municipalité d'Aniane ne s'oppose pas au projet mais a avancé beaucoup de conditions pour sa réalisation.

M. le maire donne lecture de la liste établie :

- le projet doit être garanti pour les riverains
- ne pas porter atteinte aux zones humides et à la végétation existantes
- ne pas porter atteinte en limite de zone Natura 2000
- laisser les chemins libres
- aménager pour un bon écoulement de l'eau (protection des chemins et ruisseaux)
- bons dimensionnements des ouvrages

M. Verzeni fait remarquer que le tonnage prévu représente environ 10 000 camions (et donc circulation) pour reboucher le secteur sur 12 mois soit 37 poids lourds par jour qui emprunteront la déviation d'Aniane soit 2 fois moins de trafic pendant la période d'exploitation de la carrière.

M. Boisserie demande si le bâtiment et les ouvrages vont disparaître.

Mme Porchez interroge sur la provenance de la terre de remblaiement.

M. Verzeni indique que celle-ci viendra d'une autre carrière.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **CARRIERE DE STOCKAGE DE DECHETS A ANIANE**

*Monsieur le maire informe qu'une enquête publique s'est tenue du 24 octobre au 18 novembre 2022 concernant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets de matériaux inertes à ANIANE (34150) Chemin des Carottes Route de Saint Guilhem le Désert. Cette carrière est exploitée par la SAS BIOCAMA Industrie pour l'extraction de gravières et sablières, d'argile et de kaolin.*

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **N'EMET** aucune remarque ou observation concernant l'activité de la carrière SAS BIOCAMA Industrie à ANIANE (34150)

#### 6) CDG 34 : convention d'adhésion à la médecine préventive

M. le maire rappelle que les agents communaux sont suivis par le service de médecine préventive du Centre de gestion de l'Hérault. La nouvelle convention transmise pour la période 2023-2025 avec une tarification à hauteur de 0.42 % de la masse salariale de l'année N-1 (bordereau Urssaf).

Une discussion s'engage sur la forte augmentation de la tarification et M. le maire propose de se renseigner plus sur le système de facturation à venir par rapport à l'existant et de présenter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **CDG 34 : CONVENTION D'ADHESION MEDECINE PREVENTIVE**

*Monsieur le maire rappelle que les agents communaux sont suivis par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault. Ce dernier vient de transmettre une nouvelle convention pour la période 2023-2025 qui règle les*



modalités pratiques de cette mission dont la tarification qui n'est plus facturée à la visite par agent (50 euros) mais à hauteur de 0.42 % de la masse salariale de l'année N-1 (URSSAF) ainsi qu'une obligation d'utilisation du portail Web Medtra4.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 6 abstentions (P. Delieuze et le pouvoir de M. Mahé ; J. Kuzniak et pouvoir de Mme Fayos et A. Fried et pouvoir de M. Galhac) et 10 voix contre :**

- **N'APPROUVE PAS** en état les nouvelles modalités de la convention de médecine préventive du CDG 34 sans de plus amples informations sur la facturation
- **DIT** que ce dossier sera présenté à une séance ultérieure après le retour d'informations complémentaires

7) Conseil départemental : dossier 8 000 arbres par an pour l'Hérault

M. Verzeni explique que cette opération est maintenant reconduite tous les ans. Nous avons travaillé pour commander 53 arbres (avec un travail en amont avec l'architecte conseil paysagiste de la CCVH) pour une plantation sur le parking Rue de la Coopérative. Pour l'opération de plantations année 2020, le résultat est mitigé car 1 arbre sur 3 est mort (problème de la sécheresse toutes saisons et de la canicule). Pour information, chaque arbre coûte environ 100 euros l'unité.

Mme Dron demande si nous pouvons opter pour du paillage.

M. Verzeni explique que les services du Département donnent également des conseils pour faire durer les arbres (trous, paillage, arrosage...).

Mme Granier propose de faire parrainer les arbres par des enfants.

M. le maire indique que le parrainage pourrait aider les arbres par leur entretien mais cette opération peut être ouverte à tout administré qui souhaiterait s'en occuper. C'est une idée à développer et à discuter.

Mme Dron propose également de recruter une personne pendant l'été uniquement pour faire de l'arrosage et des arbres et des plantes car c'est une mission qui demande du temps.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **8 000 ARBRES PAR AN POUR L'HERAULT**

*Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.*

*Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.*

*Les arbres disposent de vertus multiples liées à :*

- *La qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien-être ;*
- *Leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;*
- *La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;*
- *La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines) ;*
- *L'abritement de la biodiversité.*

*Les principes de cette opération sont les suivants :*

- *Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...*
- *Les arbres sont choisis dans un panel de 34 essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont de taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm).*
- *Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;*
- *Le Département assure l'achat et la livraison ;*
- *La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;*

- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage/haubanage, suivi d'arrosage... et actions de formation).

Ces plantations ont vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la Commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 53 arbres dont :
  - . 3 mûriers blancs
  - . 20 tilleuls à petites feuilles
  - . 10 margousiers
  - . 20 Micocouliers de Provence
- **DECIDE** d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : Parking Rue de la Cave Coopérative

#### 8) Contrat de maintenance de la plateforme de la Mairie

M. le maire explique que la plate-forme (idem pour l'ascenseur installé au bâtiment affecté à Familles rurales) doit être entretenue et faire l'objet d'une maintenance au moins 2 fois par an. Le matériel étant sous garanti constructeur, c'est à l'entreprise ayant réalisé les travaux de pose de faire la maintenance la première année qui suit l'installation. Le devis de cette maintenance s'élève à 588 euros par an pour 2 visites.

Mme Granier indique qu'il est indispensable de la faire fonctionner au moins une fois par semaine.

M. le maire informe qu'il va faire mettre en place un registre au secrétariat pour noter les utilisations (montées et descentes) du monte-charge chaque semaine.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **CONTRAT DE MAINTENANCE PLATEFORME MAIRIE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

**Considérant** que la Commune de Saint Jean de Fos a acquis une plateforme monte-personne pour le bâtiment Mairie et qu'il est nécessaire de procéder à son entretien annuel ;

**Considérant** la proposition de maintenance de la plateforme de la société Sud Accessibilité,

Sur le rapport de Monsieur le maire et sa proposition,

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le contrat de maintenance annuel de la plateforme établi par la société Sud Accessibilité et notamment son coût annuel de 588 euros TTC pour deux visites par an
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

## IV. Personnel communal

### 1) Recrutement de contractuels pour l'année 2023

M. le maire explique qu'il s'agit maintenant d'une délibération qui revient tous les ans afin de l'autoriser à recruter du personnel contractuel en cas d'arrêt de travail d'un agent en poste et en cas de surcroît d'activité.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2023**

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activités pour une durée maximale de 6 à 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel (surcharges de travail) et M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents non titulaires pour exercer des fonctions de remplacement d'agents en congés maladie ou congés annuels.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée, et pour faire face à l'accroissement saisonniers ou temporaires d'activités, des agents non titulaires correspondant au grade suivant :
  - . Adjoints techniques
  - . Adjoints administratifs
  - . ATSEM
- **DIT QUE** ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
- **DIT QUE** la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés,
- **AUTORISE** en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### 2) Recrutement de vacataires pour l'année 2023

M. le maire explique que cette délibération qui revient également tous les ans concerne le recrutement de jeunes l'été pour la surveillance des parkings pendant le marché des potiers mais aussi pour 2023 le recrutement de 3 vacataires pour le recensement de la population.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR L'ANNEE 2023**

M. le maire expose que l'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la Collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à cet acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

M. le maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours en 2023 à des vacataires pour assurer les missions suivantes :

- recensement de la population : 3 agents
- surveillance des parkings pendant le marché des potiers : nombre d'agents à déterminer avec l'association des Potiers

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de la sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public

Considérant la nécessité d'avoir recours des vacataires au cours de l'exercice à venir,

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le maire à recruter des vacataires sur l'année 2023 pour :
  - . **recensement communal 3 agents recenseurs**
  - . **marché des potiers : nombre de vacataires à déterminer avec l'association des potiers pour le marché des potiers**
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur une base horaire du SMIC brut en vigueur à la date de la vacation (sauf agents recenseurs dont la rémunération est fixée par une délibération spécifique)
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3. Modification du tableau du personnel communal : fermeture d'un poste suite à départ à la retraite

M. le maire rappelle qu'une agente est partie à la retraite le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et qu'il convient donc de fermer le poste qu'elle occupait.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des créations de postes et des nécessités des services, d'approuver le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 11 février 2022 ;

M. le maire propose à l'Assemblée :

- Fermeture du poste d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet (agent parti à la retraite)

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le tableau des emplois indiqué ci-dessous au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<b>Filière administrative</b>				
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Effectif</b>	<b>Titulaire ou contractuel</b>	<b>Pourvu ou non</b>
Attaché territorial	Attaché territorial	1 poste à temps complet	1 titulaire	Pourvu
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> Classe	1 poste à temps complet	Fonctionnaire en détachement	Non pourvu
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> Classe	1 poste à temps complet	1 contractuel	Pourvu
Adjoint administratif	Adjoint administratif	2 postes à temps complet	1 fonctionnaire 1 fonct. en détachement	1 Pourvu 1 non pourvu
<b>Filière technique</b>				
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Effectif</b>	<b>Titulaire ou contractuel</b>	<b>Pourvu ou non</b>
Adjoint technique	Adj. Techn. Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	2 Postes à temps complet	2 fonctionnaires	Pourvu 1 - 1 poste au 01.11.2022
Adjoint technique	Adj. Techn. Principal 2 <sup>e</sup> Classe	3 Postes à temps complet	2 fonctionnaires 2 contractuels	2 pourvus - 1
Adjoint technique	Adjoint technique	4 postes à temps complet 1 poste à temps non complet (0h68/35 <sup>ème</sup> ) 1 poste à temps non complet (31h64/35 <sup>ème</sup> ) 1 poste à temps non complet (20/35 <sup>ème</sup> ) 1 poste à temps non complet (12h52/35 <sup>ème</sup> ) 1 poste à temps non complet (8h99/35 <sup>ème</sup> ) 1 poste à temps non complet (9h01/35 <sup>ème</sup> ) 1 poste à temps non complet (21h48/35 <sup>ème</sup> ) 1 poste à temps complet 1 poste à temps complet	4 fonctionnaires 1 contractuel 1 contractuel 1 contractuel (contrat PEC) 1 contractuel 1 contractuel 1 contractuel 1 contractuel 1 contractuel 1 contractuel	3 pourvus 1 pourvu au 01.09.2021 Pourvu Pourvu Pourvu Pourvu Pourvu Pourvu (ASVP) Pourvu
<b>Filière médico-sociale</b>				
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Effectif</b>	<b>Titulaire ou contractuel</b>	<b>Pourvu ou non</b>
Agent Territorial des écoles maternelles	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1 poste à temps non complet (32/35 <sup>ème</sup> )	1 fonctionnaire	Poste fermé au 1 <sup>er</sup> septembre 2021
Agent Territorial des écoles maternelles	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1 poste à temps non complet	1 fonctionnaire	Pourvu
Agent Territorial des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à temps complet	2 fonctionnaires	Pourvu à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022

Agent Territorial des écoles maternelles	ATSEM	1 poste à temps non complet	1 contractuel	Non pourvu
<b>Filière police municipale</b>				
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Effectif</b>	<b>Titulaire contractuel</b>	<b>ou</b>
				<b>Pourvu ou non</b>
Chef de service	Chef de service	1 poste à temps complet	1 fonctionnaire	Poste fermé suite mutation agent

## V. Intercommunalité

### 1. Office National des Forêts : projet d'aménagement période 2023-2024

M. le maire indique qu'il s'agit ici d'un projet d'aménagement de la forêt communale sur la période 2023-2024. La forêt communale fait environ 127 hectares (du secteur de Valloubière jusqu'à la maison forestière en limite avec Saint Guilhem le Désert). Des essences d'arbres intéressantes sont présentes dans notre forêt qui n'est pas exploitée et où l'on trouve les essences suivantes :

- chênes verts (86 %)
- pins de Salzmann (14%)

En l'état, la Commune ne réalise pas de coupe, ni de plantations ni d'entretien particulier.

M. Vernet demande s'il n'est pas possible de remplir un trou d'eau afin de contribuer à la préservation de la biodiversité.

M. le maire explique qu'en ne faisant pas reboucher les trous situés dans le chemin, cela contribue à minimiser le passage et la vitesse des véhicules qui l'emprunte.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **OFFICE NATIONAL DES FORETS : AMENAGEMENT DE FORET COMMUNALE**

M. le maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212-3 du Code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable au projet d'aménagement proposé

### 2. CCVH : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2021.

M. le maire rappelle que les chiffres qui vont être commentés se trouvent dans les documents adressés aux membres du conseil municipal. Le territoire communautaire soit 28 communes est composé de 41 000 habitants. Le prix de l'eau pour 2021 était de 3.25 euros TTC pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>. Pour une consommation identique en 2022 le prix de l'eau est passé à 4.20 euros TTC. Une hausse est prévue en 2023 (de 4.20 à 4.27 euros TTC) afin de financer tous les travaux prévus sur les prochaines années).

M. Verzeni fait remarquer que cela donne une idée du coût de l'eau pour les communes non adhérentes au service de l'eau de la CCVH. Cette dernière a fait remonter des problèmes en approvisionnement de l'eau pour des parties du territoire.

M. le maire complète en indiquant qu'il s'agit de restrictions d'eau et non pas d'approvisionnement.

M. Salvagnac demande ce qu'il en est des grosses fuites et l'énorme quantité d'eau qui se « perd ».

M. le maire explique que pour la CCVH le taux de rendement actuel est de 71%. L'objectif à court terme est de 75 % de rendement. On constate sur le document communautaire un problème pour le calcul du rendement à Saint Jean de Fos qui est passé de 64 % à 62 % sur 2021 alors que des travaux de reprise du réseau ont été réalisés. C'est toujours problématique pour avoir des informations cohérentes sur les chiffres et leur extraction. Les travaux sur le réseau d'eau potable prévus pour les années à venir sur la Commune :

- 2023 : Chemin de la Grave

- 2024 : haut de la rue de la coopérative, rue de l'église et autre rue.

- 2025 : route de Montpeyroux, rue Tras Mayous, et avenue Gaston Brès.

M. le maire explique qu'il est en lien et échange avec le personnel du service communautaire de l'eau sur le projet de lotissement et le projet de réfection de chaussée après travaux.

En ce qui concerne les eaux usées, la nouvelle station d'épuration est programmée pour 2025. La CCVH est dans l'attente de réponse d'autres administrations sur le projet (innovant) de ce nouvel équipement mais il est visiblement problématique de calculer la rentabilité.

Mme Porchez demande qu'il soit expliqué en quoi la nouvelle station d'épuration est un projet innovant.

M. le maire indique que ce nouvel équipement aura un système de filtration (gros filtres) sur peu de surface (environ 100 m<sup>2</sup>) et que l'eau serait rejetée directement dans le canal de l'Asa de Gignac.

Mme Fried informe que l'entreprise ayant conçu ce type d'équipement est connue au niveau national. L'eau est réutilisée pour l'entretien des bâtiments et des véhicules.

Mme Granier indique que ce dossier rend difficile l'octroi d'aides financières (trop novateur ?).

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXERCICE 2021**

*Le Conseil Municipal,*

**VU** les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 et L 1411-13 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire Vallée de l'Hérault en date du 20 juillet 2020 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2021,

*Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,*

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Conseil communautaire Vallée de l'Hérault sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2021.

## **VI. Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée et la parole est donnée au public.

Questions du public :

*Question sur le retrait des boues de la station d'épuration.*

Mme Granier informe qu'elle va se renseigner auprès de la CCVH et qu'elle fera un retour d'information à une prochaine séance.

*Question sur des travaux sur le réseau d'eau Avenue Gaston Brès alors que toute la rue a été refaite entièrement il y a environ 10 ans.*

M. le maire répond qu'il va se renseigner sur les rues refaites il y a moins de 30 ans.

*Question relative au transport doux.*

M. le maire indique que, lors de la réunion du dernier Codev au Pays Cœur d'Hérault, un député était présent et que sous l'autorité du Conseil régional, des initiatives locales pourront être mises en place. Il y a actuellement 5 ateliers en cours au Pays Cœur d'Hérault sur cette problématique et des formations sur la mobilité vont être mises en place.

En ce qui concerne l'enquête publique et contributions relatives à la mise en place du SCOT, 110 contributions ont été recensées à ce jour et 65 à 70 portent sur la mobilité.

La séance est levée à 20 h 40.

Le secrétaire de séance

Mme Aude FRIED

Le Maire

Pascal DELIEUZE